

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Nantes, le 27/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MANDE CASSE AUTOMOBILE

Chemin du Moulin des Marais
44000 NANTES

Références : N3-2022-762 - RAPPORT
Code AIOT : 0006305527

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2022 dans l'établissement MANDE CASSE AUTOMOBILE implanté Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MANDE CASSE AUTOMOBILE
- Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES
- Code AIOT : 0006305527
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Centre de dépollution de véhicules hors d'usage

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de la mise en demeure du 27 décembre 2018
- Contrôle / Vérification du site
- Dépollution des VHU
- Gestion des fluides et pièces issues des VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Opération de dépollution - Neutralisation des airbags	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42-I	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Vérification annuelle de la conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 15° de l'annexe 1	/	Sans objet
6	Contrôle annuel des installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18	/	Sans objet
9	Mise sur rétention des liquides dangereux	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-III	/	Sans objet
10	Contrôle annuel des eaux de rejet	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 33	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en rétention des fluides extraits des véhicules hors d'usage	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-III	/	Sans objet
2	Dépollution des VHU	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42-I	/	Sans objet
4	Retrait des fluides frigorigènes - Attestations de capacité et d'aptitude	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R 543-99 et suivants	/	Sans objet
7	Curage du système de traitement des eaux de rejet	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27	/	Sans objet
8	Registre des déchets sortants - activité de déchetterie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3° de l'annexe 1	/	Sans objet
11	Vérification des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des constats ayant donné lieu à la mise en demeure a été corrigé.
5 faits susceptibles d'être non conformes ont été identifiés.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Mise sur rétention des pièces grasses extraits des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-III
Thème(s) : Risques chroniques, Mise sur rétention des pièces grasses extraits des véhicules hors d'usage
Prescription contrôlée : <u>Constat qui avait donné lieu à la mise en demeure du 27 décembre 2018 :</u> Certaines pièces grasses issues de la dépollution des véhicules sont entreposées sur un sol dépourvu de système de rétention et ne sont pas à l'abri des intempéries.
Constats : Le jour de l'inspection, l'ensemble des pièces grasses est entreposé à l'abri des intempéries et sur des dalles étanches permettant la récupération des éventuels écoulements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Opération de dépollution - Retrait du verre et des composants volumineux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42-I
Thème(s) : Risques chroniques, Opération de dépollution - Retrait du verre et des composants volumineux
Prescription contrôlée : <u>Constat ayant donné lieu à la mise en demeure du 27 décembre 2018 :</u> Sur le parc des VHU dépollués, certains disposent toujours des pneus, du verre et des composants volumineux en plastique.
Constats : Le jour de l'inspection, certains véhicules dépollués disposent encore du verre et des composants volumineux en plastique mais le broyeur agréé, GDE, réalise le retrait sur son site d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Opération de dépollution - Neutralisation des airbags

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42-I
Thème(s) : Risques chroniques, Opération de dépollution - Neutralisation des airbags
Prescription contrôlée : Neutralisation des airbags
Constats : L'exploitant ne dispose pas de déclencheur d'airbags et prétensionneurs permettant de les neutraliser. Il a précisé au cours de la visite qu'un déclencheur d'airbags et prétensionneurs était en cours d'achat pour sécuriser les voitures (bon de commande présenté). Il s'est engagé à informer l'inspection des installations classées dès mise en service de ce matériel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°4 : Retrait des fluides frigorigènes - Attestations de capacité et d'aptitude

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R 543-99 et suivants
Thème(s) : Risques chroniques, Retrait des fluides frigorigènes - Attestations de capacité et d'aptitude
Prescription contrôlée : <u>Constat ayant donné lieu à la mise en demeure du 27 décembre 2018 :</u> L'exploitant ne dispose ni de l'attestation de capacité ni de l'attestation d'aptitude pour le retrait des fluides frigorigènes.
Constats : L'exploitant dispose d'une attestation d'aptitude délivrée par la société GNFA à M. MAIGA le 23/11/18 et dispose d'une attestation de capacité délivrée par la société BUREAU VERITAS le 12/07/22.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°5 : Vérification annuelle de la conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 15° de l'annexe 1
Thème(s) : Autre, Vérification annuelle de la conformité de l'installation
Prescription contrôlée : <u>Constat ayant donné lieu à la mise en demeure du 27 décembre 2018 :</u> L'exploitant n'a pas fait réaliser la vérification annuelle de conformité de son installation.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté la vérification annuelle de conformité réalisé par BUREAU VERITAS le 5/07/2021 : 6 non-conformités relevées. - Concernant le non retrait du verre et des éléments volumineux en plastique, le broyeur agréé réalise l'opération de retrait. - Concernant l'absence d'attestation de capacité pour le retrait des fluides frigorigènes, l'exploitant a corrigé la situation. - Concernant l'absence de neutralisation des air-bags, l'exploitant a passé commande auprès d'un fournisseur. - Concernant la gestion des déchets contenant potentiellement des PCB et PCT, ces déchets sont retirés et stockés dans des contenants étanches à l'abri des intempéries sur dalle étanche. - Concernant la gestion des déchets contenant potentiellement du mercure, ces déchets sont retirés et stockés dans des contenants étanches à l'abri des intempéries sur dalle étanche. - Concernant l'empilement des VHU non dépollués, il n'est pas constaté d'empilement, le jour de l'inspection. Les écarts sont soit corrigés soit en cours de correction, l'exploitant devra transmettre les éléments de correction et faire réaliser une nouvelle vérification de conformité de ses installations, le délai d'un an étant dépassé le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°6 : Contrôle annuel des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle annuel des installations électriques
Prescription contrôlée : <u>Constat ayant donné lieu à la mise en demeure du 27 décembre 2018 :</u> L'exploitant n'a pas fait réaliser le contrôle de ses installations électriques.
Constats : L'exploitant a fait réaliser le contrôle de ses installations électriques le 4/04/2022. La correction des écarts identifiés est programmée fin août 2022. L'exploitant devra transmettre les éléments de correction.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°7 : Curage du système de traitement des eaux de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27
Thème(s) : Autre, Curage du système de traitement des eaux de rejet
Prescription contrôlée : <u>Constat ayant donné lieu à la mise en demeure du 27 décembre 2018 :</u> L'exploitant explique réaliser l'opération de curage de son système de traitement des eaux de rejet lui-même, cependant, aucune fiche d'intervention et aucun BSDD n'est présenté par l'exploitant attestant de la bonne réalisation du curage.
Constats : L'exploitant a fait réaliser le curage de son système de traitement le 30/06/2022 par la société ABG ASSAINISSEMENT (bon d'intervention transmis accompagné du BSDD correspondant).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°8 : Registre des déchets sortants - activité de déchetterie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3° de l'annexe 1
Thème(s) : Autre, Registre des déchets sortants - activité de déchetterie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <u>Constat ayant donné lieu à la mise en demeure du 27 décembre 2018 :</u> L'exploitant ne dispose pas d'un registre des déchets sortants.
Constats : L'exploitant dispose d'un registre des déchets sortants avec l'ensemble des informations réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°9 : Mise sur rétention des liquides dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-III
Thème(s) : Risques chroniques, Mise sur rétention des liquides dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en place d'une rétention sur chaque contenant de liquides dangereux
Constats : Le jour de l'inspection, il est constaté 2 contenants d'huiles usagées dépourvus de système de rétention. L'exploitant doit sans délai mettre ces contenants sur une rétention adaptée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°10 : Contrôle annuel des eaux de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 31 et 33
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle annuel des eaux de rejet
Prescription contrôlée : - Réalisation du contrôle des eaux sur l'ensemble des paramètres réglementaires - Conformité des résultats
Constats : L'exploitant a fait réaliser un contrôle de ses eaux de rejet le 24/06/2022 par la société EUROFINS : Le spectre analytique est incomplet, il manque MES, DCO, DBO5 et chrome Hexavalent et on constate un dépassement en métaux totaux (19 mg/l au lieu de 15 mg/l). L'exploitant explique pourtant avoir passer commande pour une analyse de l'ensemble des polluants à suivre (bon de commande transmis). L'exploitant s'est engagé à faire réaliser un nouveau prélèvement le 28 juillet 2022. Les résultats seront à transmettre dès réception.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°11 : Vérification des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Réalisation de la vérification des moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'exploitant a fait réaliser la vérification des 9 extincteurs du site le 14/06/2022 par la société LOIRE INCENDIE SECURITE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet